



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget 2013 du Manitoba

Le 16 avril 2013

Principaux faits saillants

Le ministre des Finances du Manitoba, M. Stan Struthers, a présenté le budget 2013 du gouvernement du Manitoba cet après-midi. Voici un résumé des faits saillants de ce budget.

- Augmentation de 1 % du taux de la taxe de vente provinciale
- Hausse des taux de taxe sur le tabac
- Modification de divers incitatifs fiscaux liés à l'imposition du revenu des sociétés
- Introduction d'un crédit d'impôt pour la construction de nouveaux logements locatifs

Perspectives budgétaires et économiques

- Le budget de la province prévoit un déficit de 518 millions de dollars pour 2013-2014, ce qui constitue une amélioration par rapport au déficit de 583 millions de dollars prévu pour 2012-2013.
- La province prévoit atteindre un surplus pour 2016.

Mesures relatives aux sociétés

- Le plafond de revenu des petites entreprises donnant droit à la déduction accordée aux petites entreprises sera augmenté de 400 000 \$ à 425 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2014. Le taux d'imposition des petites entreprises au provincial est de 0 %; les sociétés privées sous contrôle canadien admissibles peuvent s'en prévaloir.
- La partie remboursable du crédit d'impôt à l'investissement du Manitoba pour la fabrication de 10 % augmentera pour passer de 70 % à 80 % pour les biens admissibles acquis après le 30 juin 2013.
- Les dépenses en immobilisations, qui ne sont plus admissibles au crédit d'impôt à l'investissement pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) fédéral après 2013, pourront bénéficier du crédit d'impôt pour la RS&DE du Manitoba.
- Les paiements relatifs à des contrats de RS&DE qui sont seulement admissibles au crédit d'impôt à l'investissement fédéral à 80 % demeureront admissibles au crédit d'impôt pour la RS&DE du Manitoba à 100 % s'ils sont versés à des instituts admissibles.

L'avenir du Canada

- Deloitte est un cabinet de fiscalité à l'échelle mondiale qui possède la plus importante pratique de fiscalité au Canada, ce qui lui donne une perspective unique sur les politiques fiscales compétitives et les grands moteurs de la prospérité nationale.
- S'il se dote de politiques fiscales adéquates, le Canada peut devenir plus productif et plus compétitif à l'échelle mondiale. La clé consiste à créer un écosystème fiscal qui peut favoriser l'innovation et l'investissement tout en appuyant l'objectif d'un budget équilibré.
- **L'avenir de la productivité**
- **Commentaires de Deloitte**

- Le crédit d'impôt à l'investissement du Manitoba dans un centre de traitement de l'information est élargi; il est offert dorénavant aux sociétés dont l'activité principale au Manitoba n'est pas le traitement des données, mais qui effectuent un investissement différentiel important dans du matériel de traitement de l'information au Manitoba. Les sociétés canadiennes imposables qui ont un établissement stable au Manitoba et qui acquièrent du matériel admissible de traitement de l'information additionnel d'au moins 10 millions de dollars au cours d'une année d'imposition pourront bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 8 %. Le crédit d'impôt remboursable relatif aux acquisitions de « bâtiments d'informatique » après le 16 avril 2013 passera de 4 % à 4,5 %.
- Le budget annonce la mise en place d'un crédit d'impôt pour la construction de nouveaux logements locatifs. Le crédit, qui correspond à 8 % du coût en capital des nouvelles constructions de logements locatifs au Manitoba, sera offert aux propriétaires admissibles qui sont des résidents du Manitoba ou aux propriétaires qui détiennent un établissement stable dans la province. Le crédit est également offert aux entités sans but lucratif, de même qu'aux coopératives de logements locatifs. L'obtention du crédit est assujettie au respect d'un grand nombre de critères.
- L'impôt sur le capital des établissements financiers passera de 4 % à 5 % à compter des années d'imposition se terminant après le 16 avril 2013.
- Le crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.
- Le budget prévoit la prolongation du crédit d'impôt pour médias numériques interactifs et du crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises jusqu'au 31 décembre 2016.

Mesures relatives aux particuliers

- Le crédit d'impôt pour dividendes du Manitoba sur les dividendes non déterminés sera réduit de 1,75 % à 0,83 %, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mesures relatives aux taxes de vente

- La taxe de vente générale passera de 7 % à 8 % à compter du 1^{er} juillet 2013.
- En outre, à compter du 1^{er} juillet 2013, seront exonérés de la taxe de vente provinciale les systèmes de sécurité pour enfants ainsi que divers produits pour bébés, y compris les couches, les poussettes et les casques de vélo.

Autres mesures fiscales

- Le taux de taxe sur le tabac augmentera de quatre cents par cigarette, pour atteindre 29,0 cents, à compter de minuit, le 16 avril 2013. Les détaillants doivent déclarer leurs stocks disponibles le 16 avril 2013 à minuit et remettre les taxes à payer sur le tabac additionnelles au plus tard le 21 mai 2013.

Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le [site du ministère des Finances](#).

Personnes-ressources

Associée directrice canadienne, Fiscalité
Heather Evans
 416-601-6472

Manitoba

Larry Bookman
 Leader, Services de fiscalité, région des Prairies
 306-343-4409

Brian J. Anderson
 204-944-3628

Jim McDonald
 204-944-3540

Leader national de la politique fiscale
Albert Baker
 416-643-8753

Keith Pitzel
 204-944-3638

Brian Janzen
 204-944-3614

360 Main Street, Suite 2300
Winnipeg, MB R3C 3Z3 Canada

© Deloitte s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte LLP, société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Deloitte s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Québec.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca
Désabonnement

 **Fil RSS Deloitte**

Veillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.